

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 08 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize et le 08 avril à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Denise HOUEMONT-REYNAUD Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Catherine FAVARD, , Maryse JACQUET, Anne-Marie JAMBERT, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Francis PAYET, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, , Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Rémy MEVEL à Madame Jacqueline POL, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI, Madame Dominique QUENNEVAT à Monsieur Serge DEUILHE.

**Absente :** Madame Laurence ROUSSEL.

**Madame Marie DUCROS** est élue secrétaire de séance.

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2016**

Le Procès-Verbal du 25 janvier 2016 est voté à la majorité. (1 abstention : Madame Catherine LOUIT).

**DELIBERATIONS****16 x 21 - Finances Locales – Compte de gestion Assainissement exercice 2015**

L'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et le Compte de Gestion Assainissement établi, par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte de Gestion Assainissement du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

**16 x 22 Finances Locales – Compte Administratif 2015 - Assainissement**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à **Monsieur Jean-Claude PONGE** conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION (en Euros)		SECTION INVESTISSEMENT (en Euros)	
Dépenses :	793 783,03	Dépenses :	1 015 139,61
Recettes :	635 060,01	Recettes :	765 925,28
Excédent antérieur :	863 172,38	Résultat antérieur :	- 560 234,62
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>704 449,36</b>	<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 809 448,95</b>

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 20

Contre : 7

Abstention : 0

### **16 x 23 - Finances Locales – Reprise des résultats 2015 – Assainissement**

Considérant les résultats du Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la reprise des résultats (Assainissement) et l'affectation comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION (en Euros)</b>	<b>SECTION INVESTISSEMENT (en Euros)</b>
Dépenses : 793 783,03	Dépenses : 1 015 139,61
Recettes : 635 060,01	Recettes : 765 925,28
Reprise résultat antérieur : 863 172,38	Reprise résultat antérieur : - 560 234,62
<b>Résultat à affecter : 704 449,36</b>	<b>Résultat à affecter : - 809 448,95</b>

**DIT**, en conséquence, que :

- le résultat reporté de fonctionnement est reporté aux recettes de fonctionnement chapitre 002 ;
- le résultat reporté d'investissement est reporté aux dépenses d'investissement chapitre 001.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

### **16 x 24 - Finances Locales – Budget Primitif 2016 (Assainissement)**

A la demande de 14 Conseillers Municipaux présents, le vote s'effectuera à bulletin secret.

Le Conseil Municipal **N'ADOpte PAS** le Budget Primitif de l'exercice 2016 (Assainissement), arrêté comme suit :

#### **EXPLOITATION :**

- Dépenses : **1 381 205,57 euros**
- Recettes : **1 381 205,57 euros**

#### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : **1 518 492,17 euros**
- Recettes : **1 518 492,17 euros**

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 13

Contre : 14

Nul : 1

### **16 x 25 - Finances Locales – Compte de Gestion Opération TVA (parc d'activité du Boutet) exercice 2015**

L'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et le Compte de Gestion Opération TVA (parc d'activité du Boutet), établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte de Gestion Opération TVA (parc d'activité du Boutet) du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

### **16 x 26 - Finances Locales – Compte Administratif Opération TVA 2015 (Parc d'activité du Boutet)**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à **Monsieur Jean-Claude PONGE** conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Opération TVA (Parc d'activité du Boutet) de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en Euros)		<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en Euros)	
Dépenses :	<b>34 402,75</b>	Dépenses :	<b>0,00</b>
Recettes :	<b>0,00</b>	Recettes :	<b>4 000,00</b>
Résultat antérieur :	<b>79 909,69</b>	Résultat antérieur :	<b>72 126,39</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>45 506,94</b>	<b>Résultat de clôture :</b>	<b>76 126,39</b>

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 20

Contre : 7

Abstention : 0

### **16 x 27 - Finances Locales – Reprise des résultats 2015 – Parc d'activités ZAC du Boutet**

Considérant les résultats du Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal **ACCEPTe** la reprise des résultats (Parc d'activités du Boutet) et l'affectation comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	- 34 402,75 €
Reprise résultat antérieur	79 909,69 €
Résultat à affecter	<b>45 506,94 €</b>

  

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	4 000,00 €
Reprise résultat antérieur	72 126,39 €
Résultat à affecter	<b>76 126,39 €</b>

**DIT**, en conséquence, que :

- le solde de fonctionnement est reporté aux recettes de fonctionnement chapitre 002,
- le solde d'investissement est reporté aux recettes d'investissement chapitre 001.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

### **16 x 28 - Finances Locales – Budget Primitif Opération TVA 2016 (Parc d'activités du Boutet)**

A la demande de 14 Conseillers Municipaux présents, le vote s'effectuera à bulletin secret.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif – Opération TVA - de l'exercice 2016 (Parc d'activités du Boutet), arrêté comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : **62 403,00 euros**
- Recettes : **108 506,94 euros**

#### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : **30 000,00 euros**
- Recettes : **76 126,39 euros**

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 14

Contre : 13

Nul : 1

### **16 x 29 - Finances Locales – Compte de Gestion Commune exercice 2015**

L'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint-Lys et le Compte de Gestion Commune, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte de Gestion Commune du Trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

### **16 x 30 - Finances Locales – Compte Administratif 2015 (Commune)**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à **Monsieur Jean-Claude PONGE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL (en Euros)**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses :	<b>7 569 461,34</b>	Dépenses :	<b>1 509 187,52</b>
Recettes :	<b>7 827 623,64</b>	Recettes :	<b>2 314 473,53</b>
Résultat reporté :	<b>750 464,47</b>	Solde d'exécution reporté :	<b>- 344 892,50</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>1 008 626,77</b>	<b>Résultat de clôture :</b>	<b>460 393,51</b>

#### **BUDGET GLOBAL (en Euros)**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Commune	<b>258 162,30</b>	Commune	<b>805 286,01</b>
Assainissement	<b>-158 723,02</b>	Assainissement	<b>-249 214,33</b>
Opération T.V.A.	<b>-34 402,75</b>	Opération T.V.A.	<b>4 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 036,53</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>560 071,68</b>

**TOTAL GENERAL :** **625 108,21 €**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 20

Contre : 7

Abstention : 0

### **16 x 31 - Finances Locales – Reprise des résultats 2015 – Commune**

Considérant les résultats du Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la reprise des résultats et l'affectation comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses :	7 569 461,34	Dépenses :	1 509 187,52
Recettes :	7 827 623,64	Recettes :	2 314 473,53
Reprise résultat reporté :	750 464,47	Reprise résultat reporté :	-344 892,50
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>1 008 626,77</b>	<b>Résultat à affecter :</b>	<b>460 393,51</b>

**DIT**, en conséquence, que :

- *le solde de fonctionnement est reporté aux recettes de fonctionnement chapitre 002,*
- *le solde d'investissement est reporté aux recettes d'investissement chapitre 001.*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

## **16 x 32 - Finances Locales – Budget Primitif Commune 2016**

A la demande de 14 Conseillers Municipaux présents, le vote s'effectuera à bulletin secret.

Considérant l'égalité de voix après le vote à bulletin secret au sein du Conseil Municipal, le Conseil Municipal **DECLARE** qu'il convient de procéder à un nouveau vote du Budget Primitif Commune 2016, dans le délai légal.

### **EGALITE DES VOIX.**

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 14

Contre : 14

## **16 x 33 - Finances Locales – Impôts locaux – Vote des taux pour 2016**

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 et considérant la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, le Conseil Municipal **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 17,72 %,**
- **Foncier bâti : 25,45 %,**
- **Foncier non bâti : 125,32 %.**

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **16 x 34 - Finances Locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : Centre Plurifonctionnel (Budget Communal)**

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière prudente des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le fonctionnement budgétaire de la commune au caractère pluriannuel de la programmation de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Considérant la l'obligation de modifier la délibération n°15 x 27 sus évoqué tenant compte des travaux de désamiantage rendus nécessaires suite aux expertises menées sur le site ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : Centre Plurifonctionnel comme exposé ci-dessous :

	<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement 2015</b>	<b>Crédits de paiement 2016</b>	<b>Crédits de paiement 2017</b>	<b>Total des crédits de paiement</b>
<b>Centre Plurifonctionnel (opération 129)</b>	<b>2 000 000 €</b>	206 515€	1 142 533 €	650 952 €	<b>2 000 000 €</b>

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

## **16 x 35 - Finances Locales – Demande de subvention – Fonctionnement du RASED**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place depuis plusieurs années intervient efficacement sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

L'action du R.A.S.E.D. dans ces écoles s'exerce de deux manières :

- fonction préventive en ce qui concerne les difficultés que peuvent manifester les enfants à l'école maternelle ;
- fonction d'aide à dominante psychologique, rééducative et pédagogique, auprès des enfants de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une aide financière maximale.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **16 x 36 - Finances Locales –Dépenses exceptionnelles– Remboursement frais d’avocat**

**Madame Gisèle CAMIZULI** a fait une demande de protection fonctionnelle à la Commune de Saint-Lys dans le cadre d’un litige qui l’oppose à un Elu.

La protection fonctionnelle est un droit émanant de l’article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit que les administrations et les employeurs publics sont tenus d’assurer la protection de leurs agents qui sont victimes d’agressions dans le cadre de leurs fonctions. La Collectivité Publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l’occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Collectivité Publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé.

Cette dernière a engagé des frais d’avocat pour **la somme de 960 € TTC** et en demande le remboursement conformément à la circulaire FP n° 2158 du 05 mai 2008.

Il est donc proposé de rembourser à **Madame Gisèle CAMIZULI** cette somme et de saisir l’assurance en contrat avec la Collectivité afin d’obtenir le remboursement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition de rembourser à **Madame Gisèle CAMUZULI**, les frais susvisés et **DEMANDE** la saisine de l’assurance en contrat avec la Collectivité afin de procéder au remboursement de la Collectivité.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

### **16 x 37 - Institution et Vie Politique – Organisation de la formation des Conseillers Municipaux**

Considérant qu’il convient de définir les orientations de la formation dont pourront bénéficier les Elus du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lys, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que les demandes de formation des Elus du Conseil Municipal toucheront tous les domaines concernés par la Commune, et en particulier la formation aux finances locales ;
- **DECIDE** d’imputer la dépense sur les crédits de formation des Elus inscrits au budget de la Commune ;
- **PRECISE** qu’un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat au sein du Conseil.

Afin de permettre l’engagement correct de la dépense correspondante, les Elus sont invités à adresser à Monsieur le Maire une demande préalable.

Les formations demandées directement par les Elus à des organismes privés devront être d’un montant en concordance avec les tarifs généralement pratiqués dans la profession.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**La séance est levée à 1 h 30.**

**Le 14 AVRIL 2016**

**Le Maire,**

**Jacques TENE**